

# Ligue de Football des Pays de la Loire

# CR d'Organisation des Compétitions Seniors Masculins



# PROCÈS-VERBAL N°15

**Réunion du :** Lundi 20 janvier 2020 **Pilotes du Pôle :** Gabriel GÔ – Guy RIBRAULT

**Présidence :** Gabriel GÔ

Présents: Claude BARRE – René BRUGGER – Alain DURAND – Michel DROCHON – Alain LE

VIOL – Denis MICHAUD – Guy RIBRAULT – Yannick TESSIER

Assiste : Gilles DAVID
Excusé : Gilles SEPCHAT

### <u>Préambule</u>:

M. Claude BARRE membre du club CHATEAU GONTIER FC (528431)

M. Michel DROCHON, membre du club L'ORBRIE SAINT-MICHEL CLOUQ PISSOTTE (549477)

M. Gabriel GÔ, membre du club ROUILLON ET. De LA GERMINIERE (524226)

M. Alain LE VIOL, membre du club THOUARE SUR LOIRE (502138)

M. Gilles SEPCHAT, membre du club MAMERS SA (501980)

M. Yannick TESSIER, membre du club FC LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)

ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

#### 1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

#### \*Dispositions particulières :

le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- -porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- -est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- -porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

# Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions cidessous :

- -frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- -absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

### 2. Approbation des Procès-verbaux

Le Procès-verbal suivant est adopté sans modifications :

PV N° 14 du 13 janvier 2020.

# 3. Dossiers transmis par les Commissions Régionales

### **○** Commission Régionale des Règlements et Contentieux – PV N°34 du 16 janvier 2020

Match – 21515851 : Sablé sur Sarthe FC 2 / Segré ES 1 – Régional 1 Intersport « B » du 12 janvier 2020

La commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux (PV N°34 du 16 janvier 2020) de :

- Confirmer le résultat acquis sur le terrain.

# 4. Coupe de France – Saison 2019/2020

La commission félicite l'équipe d'Angers SCO qualifiée pour les 1/8èmes de Finale.

# 5. Matchs remis – reportés – à jouer

La commission fait le point sur le calendrier des matchs remis – reportés – à jouer.

Compétition	N° Match	Match	Date Initiale	Report	Nouvelle date
Championnat / Coupe/Ch Réserves					
National 3	21469411	Pouzauges Bocage FC 1 / Vertou USSA 1	11/01/2020	En Appel	A fixer ???
R1 Intersport « B »	21515833	La Suze FC 1 / Laval Bourny AS 1	02/11/2019	21/12/2019	01/02/2020
R1 Intersport « B »	21515839	Sablé sur Sarthe FC 2 / La Suze FC 1	10/11/2019	05/01/2020	16/02/2020
R1 Intersport « B »	21515842	Château-Gontier Anc. 1/ Segré ES 1	09/11/2019	21/12/2019	01/02/2020
Régional 2 « C »	21516684	Saumur FC 2 / Mamers SA 1 Match inversé	10/11/2019	12/01/2020	02/02/2020
Régional 2 « C »	21516702	Challans FC 2 / Saint-Saturnin FC 1 Match inversé	15/12/2019	12/01/2020	02/02/2020
Régional 2 « D »	21516836	Méral-Cossé US 1 / Ancenis RC 44	19/01/2020	02/02/2020	
Régional 3 « A »	21516971	Saint-André Saint-Macaire 1 / Saint-Malo de Guersac LM	19/01/2020	02/02/2020	
Régional 3 « G »	21517748	Chauché US 1/ Sablé sur Sarthe FC 3	01/12/2019	22/12/2019	02/02/2020
Régional 3 « H »	21517887	Beaumont SA 1 / Pouancé USA 1	15/12/2019	02/02/2020	

Régional 3 « H »	21517890	Fougerolles du Plessis US 1 / Loué CA 1	15/12/2019	02/02/2020	
Régional 3 « I »	21518019	La Chappelle st Aubin AS 1 / Cantenay Epinard US 1	15/12/2019	05/01/2020	02/02/2020
Régional 3 « I »	21518020	Meslay du Maine AS 1 / Tiercé Cheffes AS 1	15/12/2019	02/02/2020	
Régional 3 « I »	21518021	Bonnétable P. 1 / Forcé US 1	15/12/2019	02/02/2020	
Challenge Réserves « A »	21567984	Coulaines JS 2 / Sablé sur Sarthe FC 2	08/12/2019	02/02/2020	

Les prochaines dates disponibles sont les Dimanches 02 et 16 février 2020.

En cas de nouveau report de ces rencontres, la commission inversera celles-ci lors de la future date.

6. Homologation du résultat des rencontres des Championnats Régionaux Seniors Masculins et Challenge des Equipes Réserves des Championnats Seniors de la L.F.P.L.

La Commission homologue les résultats des rencontres des Championnats Régionaux Seniors Masculins et du Challenge des Equipes Réserves des Championnats Seniors de la L.F.P.L. qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité jusqu'au 05 janvier 2020 inclus (Article 147 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

# 7. Championnats Régionaux Seniors Masculins

### Classements

La Commission prend acte des classements suivants, établis au 20 janvier 2020 :

- National 3,
- Régional 1 Intersport,
- Régional 2,
- Régional 3,
- Challenge des Equipes Réserves des Championnats Seniors de la LFPL.

### 8. Demandes de modifications de matchs

La commission prend acte des demandes de modifications de matchs effectués par les clubs concernés dans les formes et délais réglementaires sur Footclubs et enregistrées sur Foot2000 par les services administratifs de la Ligue :

Compétition	N° Match	Match	Date initiale	Nouvelle Date / Nouvel Horaire
Coupe des Pays de	2268572	Aizenay France 1 / Le Poiré sur Vie VF 1	23/20/2020 – 14h30	22/02/2020 – 18h00
la Loire Seniors				
Konica Minolta				
National 3	21469480	Les Herbiers VF 2 / Challans FC 1	01/03/2020 - 15h00	29/02/2020 – 18h00
National 3	21469491	Fontenay le Comte VF 1 / Châteaubriant Volt.1	14/03/2020 - 18h30	14/03/2020 - 16h00

# 9. Courriers – Courriels – Questions Diverses

#### Situation du club de Sainte-Luce sur Loire US et l'utilisation des terrains suivants de la commune :

- Stade Philippe PORCHER 1 - NNI: 441720101 - Niveau 5

- Stade Philippe PORCHER 2 – NNI : 441720102 – Niveau 5s

- Stade Municipal - NNI: 441720201 - Niveau 5

Pris connaissance des pièces versées au dossier.

La commission prend note de l'arrêté municipal permanent de la ville de Sainte-Luce sur Loire concernant l'interdiction d'utilisation terrains susmentionnés de la commune jusqu'à nouvel ordre en cas de grosses intempéries.

Le respect de cet arrêté étant, notamment, à la charge du club de Sainte-Luce sur Loire US.

La commission rappelle qu'en application :

- De l'article 16 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors de la LFPL : « Les clubs qui mentionnent des installations sportives sur leur engagement doivent en avoir la jouissance à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier de l'épreuve ».
- De l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors de la LFPL : « Dans le cas d'installations municipales, les utilisateurs et eux seuls, sont tenus en outre de faire parvenir la copie de l'arrêté municipal fixant l'interdiction d'utiliser ledit terrain ».

La Commission constate qu'il résulte des éléments du dossier que – frappés d'un arrêté général permanent – les terrains précités ne pourront être utilisés que sur décision du club de Sainte-Luce sur Loire US ce qui ne permet pas de garantir la motivation de toute non utilisation à venir.

Elle demande au club de Sainte-Luce sur Loire US de se rapprocher de sa municipalité afin de trouver une solution permettant d'assurer la régularité de tout report fondé sur l'impraticabilité du terrain.

Elle précise – qu'en cas de problématiques récurrentes sur la praticabilité d'un ou plusieurs terrains – un arrêté partiel limitant l'utilisation de ce ou ces terrains à une ou plusieurs rencontres sur le week-end peut être pris.

Dossier transmis pour information aux Commissions Organisations des Compétitions « Féminines » et « Jeunes ».

# 10. Calendrier des réunions

#### **⇒** Prochaine réunion :

Mercredi 04 mars 2020 à 15h00 au siège de la L.F.P.L. à Saint-Sébastien sur Loire.

19h00 : Tirage public du tableau final de la Coupe des Pays de la Loire Konica Minolta au siège de la société OMR à Saint-Sébastien sur Loire.

Le Président de séance Gabriel GÔ Le Secrétaire de séance, René BRUGGER